



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-269501466-20221202-DEL_221202_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage 16/12/2022

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



L'an deux mil vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRESENTS : Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Cédric BEN AMMAR, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

EXCUSES : Laurent LINQUETTE, Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ.

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION A LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET CCAS PRINCIPAL

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget CCAS principal ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 du budget CCAS principal ;

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant que les subventions attribuées par la ville ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf si le Conseil d'Administration autorise expressément et préalablement le versement d'acomptes ;

CONSIDÉRANT que le vote du budget 2023 de la ville n'interviendra qu'au premier trimestre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'honorer les dépenses de premier trimestre il est nécessaire que la commune verse un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale à demander à la ville le versement d'un acompte sur subvention comme suit ;

	Statut	Subvention versée en 2022	Acompte 2023	Mode de calcul
CCAS principal	Établissement public	57 000 €	45 600 €	80% subvention 2022

PRÉCISE que cette avance sera versée avant le vote du budget primitif 2023 ;

PRÉCISE que l'acompte versé pour le budget CCAS principal sera de 45 600 euros ;



POUR EXTRAIT CONFORME
Le 15/12/2022

Pour le Président du CCAS,
par délégation



Françoise LESCOET
Vice-Présidente